



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des territoires
et de la mer

Cayenne, le **15 MAI 2024**

Direction de l'aménagement des territoires
et de la transition écologique

Service transition écologique et connaissance
territoriale / Autorité environnementale

Affaire suivie par : marie-therese.bons@guyane.gouv.fr

Le Préfet de la Guyane

à

SARL CORREI
Madame Elisabeth BARROS BRAGA
Bourg de Saint-Elie
97312 Saint-Elie

Objet : Décision de l'Autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas du projet d'AEX
« crique Jalbot 2 ».

Références : DATTE/STECT/UAE/2024- 117

Vous avez transmis à l'autorité environnementale, le 18 mars 2024, une demande d'examen au cas par cas pour un projet d'autorisation d'exploitation minière (AEX) « crique Jalbot 2» sur la commune de Roura.

Je vous informe qu'en l'absence de décision rendue à l'issue du délai de 35 jours, la décision tacite de l'Autorité environnementale vaut obligation de procéder à une étude d'impact.

Les enjeux environnementaux du secteur sont liés à sa proximité avec la réserve naturelle des Nouragues. La crique jalbot est un affluent de la crique Blanc, qui fait partie de la réserve naturelle. Votre projet se situe par ailleurs sur le territoire du parc naturel régional de Guyane. Suite aux efforts d'éradication de l'orpaillage illégal dans la réserve, un suivi scientifique de la restauration du milieu naturel a été mis en place. Une exploitation minière en amont entraînerait des risques de nouvelles atteintes au milieu, situation déjà observée sur la crique Jalbot les années passées.

Vous avez la possibilité de former un recours gracieux auprès du préfet de la Guyane dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision.

Pour le Préfet
Directrice Générale de la Coordination
et de l'Animation Territoriale

Margot RENAULT

Impasse Buzaré CS 97306 Cayenne cedex
Tel : 05 94 21 54 31

Mél : autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr
www.guyane.gouv.fr